

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



*Reconnue par l'A.D.E.P.S. Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la F.R.B.S.E. reconnue par la F.E.I.*

RÈGLEMENT SPÉCIAL **CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES**

« PONY TROPHY »

Édition 2016





SOMMAIRE

| | |
|----------------------------------------------------------------|---|
| Sommaire | 2 |
| Règlement Spécial « Pony Trophy » | 4 |
| Préambule | 4 |
| Chapitre I : Dispositions communes | 4 |
| Article 1.1 – Catégories | 4 |
| Article 1.2 – Dimensions des obstacles | 4 |
| Article 1.3 – Vitesse..... | 5 |
| Article 1.4 – Licences | 5 |
| Article 1.5 – Âge des concurrents et taille des poneys | 5 |
| Article 1.6 – Inscription et engagement des athlètes | 5 |
| Chapitre II : Qualificatives | 5 |
| Article 2.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements..... | 5 |
| Article 2.2 – Obligations des Groupements..... | 6 |
| Chapitre III : Pré-finales | 7 |
| Article 3.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements..... | 7 |
| Article 3.2 – Qualification pour les pré-finales..... | 7 |
| Article 3.3 – Avant Programme des pré-finales | 8 |
| Article 3.4 – Attribution des points..... | 8 |
| Article 3.5 – Prix | 8 |
| Chapitre IV : Finale..... | 8 |
| Article 4.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement | 8 |
| Article 4.2 – Qualification à la finale | 8 |
| Article 4.3 – Avant programme..... | 9 |
| Article 4.4 – Attribution des points..... | 9 |
| Article 4.5 – Prix | 9 |
| Chapitre V : Inter Groupements | 9 |
| Article 5.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement | 9 |
| Article 5.2 – Qualification des équipes | 9 |
| Article 5.3 – Avant programme..... | 9 |
| Article 5.4 – Classement | 9 |
| Article 5.5 – Prix | 9 |





RÈGLEMENT SPÉCIAL « PONY TROPHY »

PRÉAMBULE

Le « Pony Trophy » porte le nom annuel du ou des sponsors.

Pour l'année 2016 il porte le nom de : « Arena Pony Trophy »

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, de la FRBSE et de la FEI.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be), à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

Pour la partie technique ce règlement se réfère au Règlement des Concours de Saut d'Obstacles FEI, au Règlement Particulier des Concours de Saut d'Obstacles LEWB.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1.1 – Catégories

Les épreuves reprises dans chaque manche qualificative se répartissent comme suit :

- 70cm
- 80cm
- 90cm
- 100cm
- 110cm

Article 1.2 – Dimensions des obstacles

| <u>Hauteur maximum</u> (avant barrage éventuel +/- 5 cm) | |
|-------------------------------------------------------------|-------|
| Hauteur 70cm | 70cm |
| Hauteur 80cm | 80cm |
| Hauteur 90cm | 95cm |
| Hauteur 100cm | 105cm |
| Hauteur 110cm | 115cm |

| <u>Largeur maximum</u> (avant barrage éventuel) | |
|----------------------------------------------------|--|
| Oxer | |
| 90cm | |
| 100cm | |
| 110cm | |
| 120cm | |
| 120cm | |



| Types d'obstacles | 70cm | 80cm | 90cm | 100cm | 110cm |
|---------------------------------------------------------------|------|------|------|-------|-------|
| Rivière (max. 3,00m) | Non | Non | Non | Non | Non |
| Rivière barrée | Non | Non | Non | Non | Oui |
| Combinaisons 1 foulée | Non | Non | Oui | Oui | Oui |
| Combinaisons 2 foulées avec un obstacle vertical en sortie | Non | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Triple | Non | Non | Non | Oui | Oui |
| Bidet | Non | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Butte | Non | Non | Oui | Oui | Oui |
| Barrière (sans barre) | Non | Non | Non | Oui | Oui |

Article 1.3 – Vitesse

Toutes les catégories à 300 m/minute avec maniabilité.
Toutes les catégories à 325m/minute sans maniabilité.

Article 1.4 – Licences

| | | |
|-------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 70cm | licence J02 | <p style="text-align: center;"><u>Cas particulier</u> Les paires athlètes/poneys participant aux épreuves de 115-120cm et plus au niveau national minimum sont acceptées uniquement en 110cm</p> |
| 80cm | licence J02 à J03 | |
| 90cm | licence J03 à J08 | |
| 100cm | licence J03 à J13 | |
| 110cm | licence J03 à J13 | |

Article 1.5 – Âge des concurrents et taille des poneys

- 117cm : 8 à 12 ans : hauteur maximum des épreuves 80 cm
- 127cm : 8 à 12 ans : hauteur maximum des épreuves 90 cm
- 138cm : 8 à 15 ans : hauteur maximum des épreuves libres
- 148cm : 8 à 16 ans : hauteur maximum des épreuves libres

L'athlète peut rester dans sa catégorie jusqu'à la fin de l'année de son 12^{ème}, 15^{ème} ou 16^{ème} anniversaire.

Article 1.6 – Inscription et engagement des athlètes

Selon les modalités propres à chaque Groupement.

CHAPITRE II : QUALIFICATIVES

Article 2.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements

Suivant réglementation du Groupement organisateur.



Article 2.2 – Obligations des Groupements

Le concours doit être encodé dans l'application de gestion LEWB/FRBSE.

Chaque groupement s'engage :

- * À gérer dans l'intérêt de ses athlètes et poneys, le contrôle sanitaire, de la puce et du certificat de toisage dûment complété durant la saison de qualifications.
- * À fournir une copie du certificat de toisage de **TOUS** les poneys qualifiés **et réserve** pour les pré-finales, **au plus tard le jour de la date de clôture des inscriptions (le lundi qui précède) de la 1^{ère} pré-finale**. Si la Ligue n'est pas en possession de la copie d'un certificat, ce poney ne sera pas inscrit au concours.
- * Tous les poneys devront être identifiables, *lors des pré-finales*, par la présentation du carnet sanitaire, du contrôle de la puce et du certificat de toisage en ordre.

Voir Règlement d'Obstacles LEWB dans sa dernière édition.

En Cat. 70cm et 80cm. Bar. A sans chronomètre (Art. 238.1.1) avec « Maniabilité » Art. 1024.1 – 300m/min.

En Cat. 90cm, 100cm et 110cm :

Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1 Bar. A avec barrage au chronomètre (Art. 238.2.2) ou Bar. A 2 phases (Art. 274.5.3) avec un minimum de 8 efforts à la 1^{ère} phase.

La maniabilité ne peut être prévue dans un barrage ou en 2^{ème} phase – 300m/min.

Si le nombre d'inscrits est trop important, il faudra appliquer les 30' au lieu des 45' prévues pour prendre le départ.

Art. 1024.1 du Règlement Particulier d'Obstacles LEWB – ****Maniabilité :**

- Entrer en piste.
- À l'annonce de son nom, l'athlète doit marquer l'arrêt, les 4 pieds doivent être au sol (2 points de pénalités, s'il n'y a pas d'arrêt).
- Faire un salut face au jury (2 points de pénalités, si non réalisé).
- Le juge de l'épreuve sonne le départ.
- L'athlète engage son parcours.
- La première zone ne peut pas être placée avant l'obstacle n°3.
- L'athlète doit marquer le trot et doit passer entre les 4 fanions de la zone (3 points de pénalités, si l'athlète ne marque pas le trot et/ou ne passe pas dans la zone).
- Un obstacle (vertical uniquement) peut se situer à la sortie d'une zone, il doit avoir obligatoirement 30cm de moins que la moyenne du parcours.
- Une zone doit avoir une longueur de 15 mètres, être balisée par un numéro du parcours et délimitée par les lettres A et B + fanions. Chaque zone doit être précédée d'une longueur de 12 mètres minimum sans obstacle.
- 2 zones sont obligatoires dans le parcours.
- Les 2 zones ne peuvent pas se suivre, il faut minimum deux obstacles entre les 2 zones.
- En dehors des fautes d'obstacles et de temps dépassé, il sera ajouté les points de pénalités pour non-respect des points cités ci-dessus. Donc, un maximum de 10 points de pénalités.

Chaque Groupement doit communiquer dates et lieux des concours qualificatifs au secrétariat de la LEWB pour le 1^{er} avril de l'année en cours.



Les résultats du concours doivent être encodés dans le *l'application de gestion LEWB/FRBSE* au plus tard 8 jours après chaque manche qualificative.

Le classement complet du challenge qualificatif doit être mis à jour et diffusé après chaque manche qualificative.

Chaque Groupement LEWB se verra octroyer une subvention pour l'organisation des épreuves qualificatives, quel que soit le nombre d'épreuves.

Les Groupements recevront du matériel publicitaire qu'ils s'engagent à placer en bordure et/ou sur le terrain de concours. L'Organisateur ou le Groupement est responsable des coupes, plaques d'écuries, flots de rubans ainsi que des éventuels prix aux athlètes dans les épreuves qualificatives.

CHAPITRE III : PRÉ-FINALES

Article 3.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagements

- La LEWB prend en charge l'organisation des pré-finales sur des terrains centraux par rapport à la Communauté.
- Les pré-finales auront lieu après le 1^{er} septembre et au plus tard le 25 octobre.

L'inscription des athlètes sélectionnés est effectuée par leur Groupement.

Le jury de terrain et le chef de piste seront désignés par la Commission Technique d'Obstacles de la LEWB

Article 3.2 – Qualification pour les pré-finales

Le C.A de la LEWB, détermine chaque année les quotas de sélection aux pré-finales attribués à chacun des groupements.

Il est fixé pour l'année *en cours* un maximum 8 athlètes par catégorie pour chacun des 5 Groupements soit un total de 40 poneys dans chaque catégorie + 1 paire athlète/poney « réserve » par groupement, *par catégorie*.

Les Groupements sont seuls responsables de leurs critères de sélection dans le respect de ce règlement.

Une paire athlète/poney doit faire l'épreuve de la catégorie pour laquelle il a été sélectionné lors des pré-finales.

Un athlète ne peut être qualifié pour les pré-finales que dans UNE seule catégorie.

Un athlète a la possibilité de changer de poney lors des pré-finales uniquement avec un second poney qui serait qualifié sur la même hauteur par son Groupement.

- Un Groupement ne peut inscrire plus d'athlètes que le quota défini plus haut.
- Aucun transfert de Groupement n'est autorisé pour les pré-finales.
- Si un Groupement ne peut inscrire le nombre maximum d'athlètes par catégorie, un autre Groupement ne peut inscrire plus d'athlètes que son quota.
- Tous les poneys devront être identifiables, par la présentation du carnet sanitaire, du contrôle de la puce et du certificat de toisage dûment complété par la FRBSE.
- *Un Groupement, sous la responsabilité de son représentant, peut encore faire un changement d'athlète ou de poney sur le lieu des pré-finales dans les conditions de qualifications, 30 minutes avant le début de l'épreuve, et ce au secrétariat du concours.*



Article 3.3 – Avant Programme des pré-finales

- 70 cm : Une épreuve « Maniabilité » *Bar. A sans chronomètre (Art. 238.1.1)*
80 cm : Une épreuve « Maniabilité » *Bar. A sans chronomètre (Art. 238.1.1)*
90 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1
Un Barème A avec Barrage (art. 238.2.2) *ou Bar. A 2 phases (Art. 274.5.3)*
100 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1
Un Barème A avec Barrage (art. 238.2.2) *ou Bar. A 2 phases (Art. 274.5.3)*
110 cm : Une épreuve « Maniabilité ». Voir Art. 1024.1
Un Barème A avec Barrage (art. 238.2.2) *ou Bar. A 2 phases (Art. 274.5.3)*

Article 3.4 – Attribution des points

La répartition des points se fera comme suit dans chaque épreuve.

- Premier : 0 point
Deuxième : 2 points
Troisième : 3 points
Etc...

Les athlètes éliminés ou ayant abandonné obtiendront autant de points que le nombre de partants dans l'épreuve, plus dix points.

Les points attribués à une paire ne seront en aucun cas ré attribués à une autre paire

Article 3.5 – Prix

Dans les pré-finales des bons d'achat seront offerts aux classés de la journée (1 classé sur 4 partants) par la LEWB, lors de la remise de prix.

Le Cercle organisateur prévoira des remises de prix pour chaque épreuve (plaques et flots aux classés ¼)

CHAPITRE IV : FINALE

Article 4.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement

La finale se déroulera lors du C.S.I. de Liège.

L'inscription des athlètes sélectionnés est effectuée par la LEWB.

Il n'y a pas de droits d'engagement pour la finale.

Lorsqu'il y a confirmation de participation d'une paire athlète / poney et que les listes sont établies et mises sur le site www.equibel.be, plus aucun changement n'est autorisé.

Article 4.2 – Qualification à la finale

On ne tiendra compte que des deux meilleurs résultats avec le même poney, pour définir les paires athlète/poney qualifiées en finale.

Les 20 meilleurs athlètes des pré-finales quel que soit le groupement, seront qualifiés pour la finale de leur catégorie.

En cas d'ex æquo, on départagera les athlètes suivant le total des pénalités lors des parcours de base de ses 2 meilleures pré-finales.

En cas de nouvel ex æquo s'il y a plus de 3 athlètes à la 18^{ème} place, on limitera le nombre de places en finale à 17. En cas de nouvel ex æquo s'il y a plus de 2 athlètes à la 19^{ème} place, on limitera le nombre de places en finale à 18.



Article 4.3 – Avant programme

70 cm : *Bar. A 2 phases sans chrono*
80 cm : *Bar. A avec Bar. (Art 238.2.2)*
90 cm : *Bar. A avec Bar. (Art. 238.2.2)*
100 cm : *Bar. A avec Bar. (Art. 238.2.2)*
110 cm : *Bar. A avec Bar. (Art. 238.2.2)*

Article 4.4 – Attribution des points

Les paires conserveront les points acquis (deux meilleurs résultats) lors des pré-finales.

Les points seront doublés par rapport à l'article 3.4

Le vainqueur sera l'athlète totalisant le moins de points à l'issue des pré-finales et de la finale.

En cas d'ex aequo, le résultat de la Finale prime.

Article 4.5 – Prix

Dans la finale, les athlètes seront classés dans chaque catégorie (coupes, plaques, flots).

CHAPITRE V : INTER GROUPEMENTS

Article 5.1 – Frais d'organisation / Droits d'engagement

Une épreuve supplémentaire « Inter Groupements » sera organisée en marge des 5 finales individuelles du « Pony Trophy ».

Article 5.2 – Qualification des équipes

Chaque Groupement sélectionne 4 couples athlètes/poneys, un par catégorie jusqu'à 100cm.

Les paires athlètes/poneys doivent avoir été qualifiées pour les pré-finales pour pouvoir être sélectionnées à l'Inter groupements en restant dans leur catégorie.

La sélection définitive pour l'inter groupements devra être transmise à la LEWB le lendemain de la dernière pré-finale.

Article 5.3 – Avant programme

Cette finale se fera selon une épreuve *Bar. A Bar. Au chrono (Art. 238.2.2)*

Article 5.4 – Classement

Pour le classement, on tiendra compte des 3 meilleurs résultats de chaque Groupement.
En cas d'ex aequo, un barrage aura lieu entre les athlètes de la catégorie 100cm

Article 5.5 – Prix

Coupe, 4 miniatures de la Coupe, plaques et flots sont à charge de la LEWB